


LEXIQUE



Cet aide-mémoire contient le lexique ainsi qu'une description sur les types de demandes.

- [Terminologie](#)
- [Types de demandes](#)

TERMINOLOGIE

Mots	Description
Aide	Un appareil, équipement ou dispositif servant à pallier une déficience physique permanente ou temporaire.
Caractéristique santé	Fait référence à une particularité de la condition d'une personne assurée.
Complément	<p>AA : Objet ou équipement qui peut être ajouté à une aide auditive pour son utilisation courante sans en devenir une partie constituante. On utilise également le terme « accessoire ».</p> <p>AV : Accessoire nécessaire à l'amélioration de la fonction d'une aide.</p> <p>ASDP : Accessoire nécessaire à l'amélioration de la fonction de l'appareil et requis pour un usage permanent (art. 3 du Règlement). Le complément est donc requis en tout temps lorsque la personne utilise son aide.</p>
Composant	<p>Une partie constituante d'une aide.</p> <p> En AA, le terme « Option » est également utilisé.</p>
Dispensateur	<p>AA : Tout établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>, tout audioprothésiste et tout distributeur d'aides de suppléance à l'audition inscrit à la Régie dans le cadre du programme des aides auditives.</p> <p>PO : Tout oculariste autorisé inscrit à la Régie dans le cadre du Programme des prothèses oculaires.</p> <p>AV : Tout établissement reconnu et autorisé, inscrit à la Régie dans le cadre du programme des aides visuelles.</p>

Mots	Description
Numéro d'assurance maladie (NAM)	<p>ASDP : Tout établissement et laboratoire autorisé inscrit à la Régie dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique.</p> <p>LY : Tout distributeur de bandages et de vêtements de compression inscrit à la Régie dans le cadre du Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème.</p> <p>Sert à identifier la personne assurée. Il s'inscrit sous la forme alphanumérique de 12 caractères.</p>
Personne assurée	Toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec.
Produit	Une aide, un complément ou un composant.
Programme Lymphœdème	Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème.
Régie	Régie de l'assurance maladie du Québec.
SELAT	Service en Ligne des Aides Techniques.
Service	<p>AA : Service audioprothésiste, main d'œuvre fournisseur, main d'œuvre audioprothésiste, prestation de décès, pièces.</p> <p>ASA : Service du distributeur (forfaitaire d'attribution ou déménagement), pièces.</p> <p>PO : Entretien ou réparation.</p> <p>AV : Frais afférents, matériaux, taux de change, frais d'expédition, main d'œuvre à l'établissement ou chez le fournisseur.</p> <p>ASDP : Service d'ajustement, d'adaptation, de réparation, de fabrication, de récupération (retour-collecte).</p> <p>Forfaitaire d'attribution, de réassignation, de décès ou de changement d'état-physique avant livraison. Main-d'œuvre, dépannage d'urgence, rappel de produit. Projet de valorisation.</p>
Surdité permanente	Est confirmée par un certificat médical signé par un oto-rhino-laryngologiste qui indique la surdité



Pour les services rendus à compter du 1^{er} avril 2020 par les dispensateurs publics, il n'est plus possible de facturer des codes de main-d'œuvre et de forfaitaires à la Régie.

Mots**Description**

permanente aux deux oreilles de la personne assurée.

TYPES DE DEMANDES

Type de demande**Description**

Annulation ou Refacturation

Pour annuler une demande de paiement. Pour plus d'information, se référer au manuel du programme approprié.

Autorisation

Pour faire autoriser toutes aides, tous composants et compléments ne figurant pas au tarif. Pour plus d'information, se référer au manuel du programme approprié.

En référence

Chaque demande transmise électroniquement à la Régie se voit attribuer un numéro de confirmation. Ce numéro sert à identifier et à lier les demandes entre elles.

Voici les types de demande qui peuvent comporter une demande en référence.

	Demande en référence				
Type de demande	Autorisation	Paiement	Annulation	Révision	Prise en charge
Autorisation	-	-	-	-	-
Paiement	Oui	-	-	-	-
Annulation	-	Oui	-	-	Oui *
Prise en charge	-	-	-	-	-

* En AV : s'applique uniquement pour les natures 31, 33, 34 et 35.

Paiement

Pour obtenir le paiement des services assurés que vous avez rendus à une personne admissible au programme. Pour plus d'information, se référer au manuel du programme approprié.

Type de demande	Description
Prise en charge	<p>AA : Pour obtenir le remboursement d'un service de réparation, d'ajout ou de remplacement de composant ou de complément sur une aide qui appartient déjà à une personne assurée selon l'article 9 du règlement.</p> <p>ou</p> <p>Pour aviser la Régie du remplacement d'une aide sinistrée (perdue, volée ou détruite) par la personne assurée selon l'article 16 du règlement. Pour plus d'information, se référer au <i>Manuel du programme des aides auditives</i>.</p> <p>ASDP et AV : Pour prendre en charge une aide non payée par la Régie. Pour plus d'information, se référer au Manuel du programme approprié.</p> <p>PO : Pour saisir la demande de paiement d'un service d'entretien et de réparation effectué sur une aide achetée par la personne assurée.</p>
Recours possible	<p>Pour contester une décision rendue par la Régie dans le cadre du programme, il faut s'adresser au Tribunal administratif du Québec. Pour plus d'information, se référer au manuel du programme approprié.</p>